

**MOTION PROPOSÉE PAR LES ÉLUS DE LA COORDINATION RURALE
RELATIVE AUX IMPORTATIONS DE SOJA**

Les membres de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, **réunis en Session** à Agen le 27 septembre 2019, sous la présidence de Serge Bousquet-Cassagne,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires ont examiné les points suivants :

Considérant que :

- la France et plus généralement l'Union européenne ne sont pas autonomes en protéines végétales pour l'alimentation animale et importent 75 % de leurs besoins,
- ce déficit n'est pas lié à des contraintes agronomiques mais à des choix politiques faits lors du Dillon Round au GATT en 1962 et confirmés par le volet oléagineux de l'accord « Blair House » en 1993*,
- les importations de tourteaux de soja pénalisent, du fait de leurs compétitivités supérieures, le développement des cultures de légumineuses fourragères en France et en Europe,
- les tourteaux de soja sont issus en majorité de culture OGM interdites en France,
- des produits phytosanitaires interdits en France ou en passe de l'être sont utilisés pour la production de soja, en culture mais aussi comme dessicant dans des pays fournisseurs,
- les contrôles aux frontières sont insuffisants pour garantir la qualité sanitaire des importations et qu'aucune LMR (Limite Maximale de Résidus) n'est définie pour les denrées destinées à l'alimentation animale,
- plusieurs plans de filière dans le secteur animal, dans le cadre de la montée en gamme voulue par la loi dite EGA, visent le développement d'une alimentation animale sans OGM, ce qui est utopique compte tenu de l'offre mondiale en protéines végétales,
- les importations de soja, par la fluctuation des cours mondiaux, rendent impossible toute maîtrise des coûts alimentaires,
- la production de soja en Amérique a des impacts environnementaux importants comme la déforestation en Amazonie,

Demandent que :

- le gouvernement exige de la Commission européenne une renégociation des accords commerciaux préjudiciables à notre souveraineté alimentaire et pour nos agriculteurs,
- un plan européen soit mis en place pour rééquilibrer les assolements entre les céréales et les oléoprotéagineux, à l'image de celui proposé par la Coordination Rurale et France Grandes Cultures,

- soit supprimé l'obligation du recours à des collecteurs agréés dans la commercialisation des céréales pour créer des courants d'affaires vertueux entre producteurs et éleveurs, la vente directe de céréales stimulant celle des protéagineux et donc leur développement,
- soit modifié l'annexe 1 du règlement 396/2005 pour définir des LMR dans la catégorie « aliment pour animaux ».

Mandatent leur président pour porter ce dossier.

Fait à Agen, le 27 septembre 2019

Le Président



Serge Bousquet-Cassagne

**L'accord du GATT du Dillon Round a supprimé toute protection douanière sur le soja et les tourteaux d'oléagineux et celui de Blair House a fixé à l'UE un plafond de superficie en oléagineux et en protéagineux à ne pas dépasser. Du fait de la clause de la nation la plus favorisée, ce régime de libre entrée est par la suite étendu à tous les pays signataires du GATT. Jusqu'à présent, le bon discernement et le courage politique ont manqué pour dénoncer ces accords multilatéraux.*